Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Saint-Gaudens
Commune de Salies du Salat
31260

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° F-2026-01

Arrêté réglementant la mise à disposition de salles communales en période électorale

Le Maire de la commune de SALIES DU SALAT (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3 ;

Vu la délibération n° 2025-12-15-18 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant les demandes de mises à disposition des salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

A R R E T E

Article 1er : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes préélectorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à dispositions obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à disposition de salles.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale ou dans la limite de 2, 3 ou 4 (voire plus) réunions parmi les salles suivantes :

- Salle Socioculturelle,
- Salle du Conseil Municipal,
- Salle des Cheveux d'Argent,
- Salle du Tarot.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : commune@mairie-salies-salat.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 35 Boulevard Jean Jaurès – 31260 SALIES DU SALAT,
- préciser la date et horaires souhaités ainsi que la salle concernée,
- parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion,
- être préalablement validée par la signature d'un contrat de location.

Article 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Salies du Salat, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre DUPRAT

